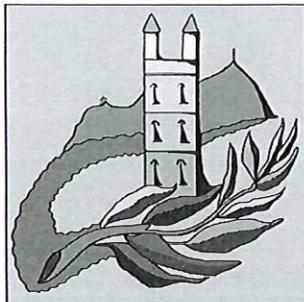


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU CANIGOU

AT 041-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 23/04/25 par la société EAU AGGLO domicilié 2463 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN sollicitant la fermeture de la circulation et l'interdiction du stationnement à la rue du Canigou en vue de réaliser des travaux sur de changement de compteurs ;

Considérant que la rue impactée par les travaux nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Durant une journée, sur une période comprise entre le 19/05/2025 et le 31/05/2025 :

ARTICLE 1 : CIRCULATION COUPEE – STATIONNEMENT INTERDIT

- La circulation sera coupée à la rue du Canigou entre 07h00 et 19h00
- Le stationnement sera interdit sur la portion de voie comprise entre la rue du ruisseau et le numéro 4 bis rue du Canigou.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire et la sécurisation du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 9 mai 2025

Monsieur le Maire

René LAVILLE

